

N° 23/002 IDT

DECISION

Portant approbation d'un contrat de maintenance pour assurer la vérification et l'entretien de l'Orgue de l'église de Coignières

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code des marchés publics de décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant que l'Orgue de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre a besoin d'être entretenu (accordage, réglage, graissage...) par un harmoniste-accordeur spécialisé ;

Considérant la proposition de contrat de la société Manufacture d'Orgues MACIET – 10 rue de Montquignon – 78124 MONTAINVILLE représentée par M. Pierre MACIET son gérant, pour la maintenance de l'orgue de l'église de Coignières ;

Considérant dès lors la nécessité de souscrire un contrat avec la société précitée ;

DECIDE

ARTICLE 1 – DE PASSER un contrat avec la société Manufacture d'Orgues MACIET – 10 rue de Montquignon – 78124 MONTAINVILLE représentée par M. Pierre MACIET son gérant, pour la maintenance de l'orgue de l'église de Coignières.

ARTICLE 2 – DIT que le contrat prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois et sera reconduit tacitement d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 3 – DIT que le montant des prestations du contrat annuel s'élève à 638,50 € HT (soit 766,20 € TTC), à raison de deux visites annuelles d'entretien.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2023 ;

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 04 janvier 2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.